



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Avis délibéré de la mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France
sur le projet de réalisation d'une aire
paysagère de camping-cars
sur la commune de Bray-Dunes (59)**

n°MRAe 2021-5539

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France s'est réunie le 10 août 2021 en web-conférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis portant sur le projet de réalisation d'une aire paysagère de camping-cars sur la commune de Bray-Dunes dans le département du Nord.

Étaient présents et ont délibéré : MM. Philippe Ducrocq, Philippe Gratadour et Pierre Noualhaguet.

En application du référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des MRAe, arrêté par la ministre de la transition écologique le 11 août 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

En application de l'article R. 122-7-I du code de l'environnement, le dossier a été transmis complet le 16 juin 2021, pour avis, à la MRAe.

En application de l'article R. 122-6 du code de l'environnement, le présent avis est rendu par la MRAe Hauts-de-France.

En application de l'article R122-7 III du code de l'environnement, ont été consultés, par courriels du 1^{er} juillet 2021 :

- l'agence régionale de santé-Hauts-de-France ;*
- le préfet du département du Nord.*

Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci. Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour autoriser le projet.

Conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement, le présent avis fait l'objet d'une réponse écrite par le maître d'ouvrage.

Synthèse de l'avis

Le projet, porté par la ville de Bray-Dunes, prévoit la création d'une aire de camping-cars de 18 places sur la commune de Bray-Dunes, dans le département du Nord.

La superficie de la zone de projet est de 2 879 m². La commune de Bray-Dunes souhaite réaliser cette aire afin de répondre à la demande touristique et y canaliser le stationnement des camping-cars. Le choix de l'emplacement est justifié par la proximité du camping municipal, ce qui permet d'optimiser les services déjà présents et de contrôler le fonctionnement des équipements. Compte des enjeux forts liés au massif dunaire et à la proximité immédiate du site Natura 2000, il est souhaitable d'étudier des variantes, dont l'implantation au sein du camping existant.

Le projet se situe en limite du site Natura 2000 « Dunes de la plaine maritime flamande » et à 260 mètres du site classé des Dunes de Flandre Maritime.

Il a été soumis à étude d'impact par décision du 30 août 2017, en raison notamment de sa localisation sur un espace tampon entre les espaces urbains et les milieux dunaires.

L'étude d'impact et l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 doivent être complétées.

Concernant le paysage, l'étude d'impact doit justifier la localisation l'aire de camping-cars au regard des documents en cours d'élaboration dans le cadre de l'Opération Grand Site (OGS) des dunes de Flandre qui constitue un outil essentiel de la planification quant à la fréquentation touristique et à l'accueil du public sur le territoire du Dunkerquois.

L'intégration paysagère du projet doit être améliorée.

Concernant la biodiversité, des inventaires complémentaires sur la faune doivent être réalisés sur des périodes propices à leur détection, notamment pour les chauves-souris, les insectes, les mammifères terrestres, les amphibiens et les mollusques, dont certains sont présents sur le site Natura 2000 à quatre mètres du projet.

La préservation du cordon dunaire présent au sud du site qui est affichée comme une mesure d'évitement reste à démontrer. Les mesures doivent être précisés et complétées.

Enfin, l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 doit être complétée en intégrant notamment les sujets du dérangement potentiel lié à la phase d'exploitation de l'aire de camping-cars et de l'éclairage.

Les recommandations émises par l'autorité environnementale pour améliorer la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet, sont précisées dans l'avis détaillé ci-joint.

Avis détaillé

I. Le projet de réalisation d'une aire paysagère de campings-cars à Bray-Dunes

Le projet, porté par la ville de Bray-Dunes, prévoit la création d'une aire de camping-cars de 18 places sur la commune de Bray-Dunes, dans le département du Nord.

La superficie de la zone de projet est de 2 879 m². La commune de Bray-Dunes souhaite réaliser cette aire afin de répondre à la demande touristique et y canaliser le stationnement des camping-cars. Le choix de l'emplacement est justifié par la proximité du camping municipal, ce qui permet d'optimiser les services déjà présents et de contrôler le fonctionnement des équipements (aire de service, contrôle d'accès, ...).

Le projet a été soumis à étude d'impact par la décision de l'autorité environnementale du 30 août 2017¹ pour les motifs suivants :

- la nature et l'ampleur du projet qui consiste en l'aménagement d'une aire de stationnement pour les camping-cars, de 18 emplacements ;
- la localisation du projet, en limite de l'enveloppe urbaine de Bray-Dunes, entre un quartier pavillonnaire, un camping et des espaces naturels, à proximité d'une zone humide identifiée au schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Aa. à proximité immédiate du site Natura 2000, la zone spéciale de conservation (ZSC : directive « habitats ») de la Plaine maritime flamande et de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 des dunes du Perroquet ;
- la nécessité d'étudier des mesures de gestion des eaux usées des usagers de l'aire pour éviter toute pollution accidentelle ;
- le terrain visé pour le projet remplit les fonctions d'un espace tampon entre les espaces urbains et les espaces naturels et les milieux dunaires ne peuvent faire l'objet d'aucune compensation, ce qui nécessite de justifier cette localisation et de démontrer l'absence d'incidences sur les milieux dunaires, notamment en phase travaux, voire d'améliorer durablement les fonctionnalités de l'espace tampon au regard de l'enjeu de préservation des milieux dunaires.

Le projet fait l'objet d'une demande de permis d'aménager n°059 107 21 0 00002, qui comprend une étude d'impact.

¹https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2016-0183_bray-dunes_decision_soumission.pdf

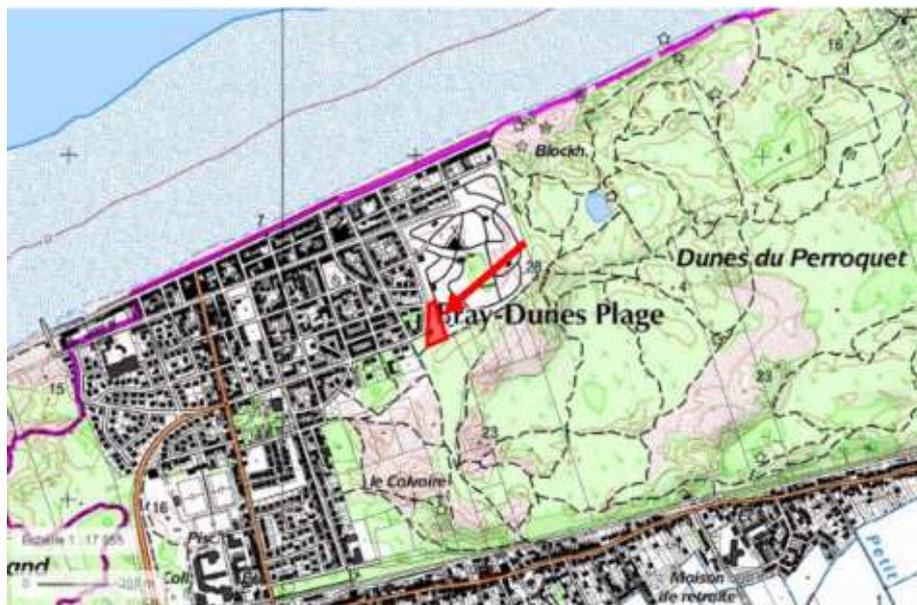


Figure 1 Localisation et périmètre du site sur fond IGN (géoportail)

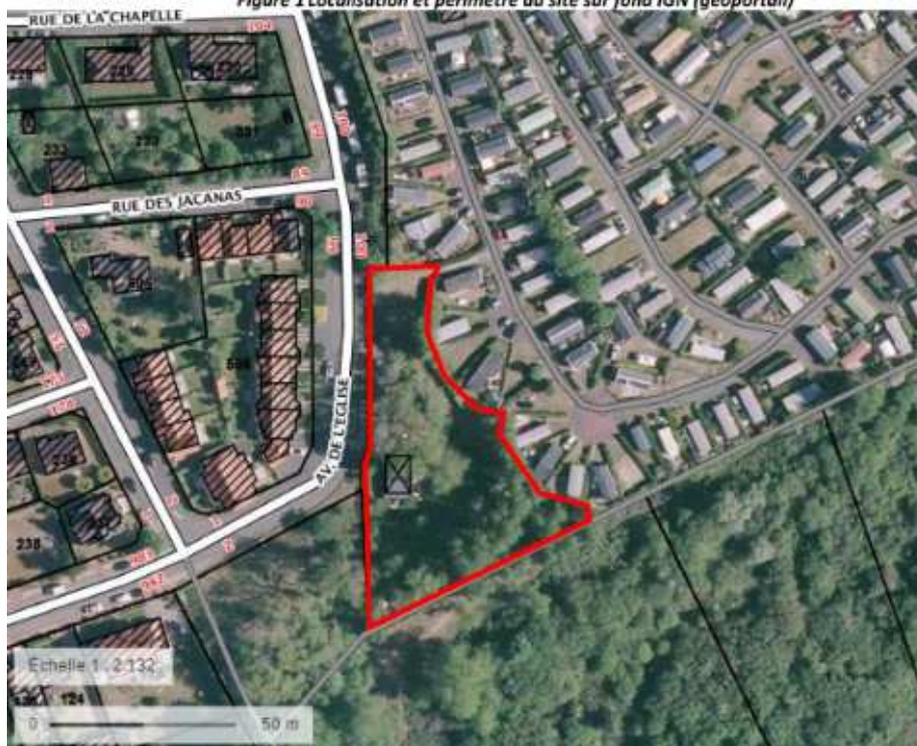


Figure 2 : Photographie aérienne du site (Géoportail)

Localisation du projet page 98 du fichier étude d'impact (page 4 de l'étude de définition des zones humides)



Plan du projet page 93 du fichier étude d'impact (en annexe 1 de l'étude d'impact)

II. Analyse de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet.

Compte tenu des enjeux du territoire, l'avis de l'autorité environnementale cible les enjeux relatifs au paysage, aux milieux naturels et à la biodiversité, qui sont les enjeux essentiels dans ce dossier.

II.1 Articulation avec les autres plans et programmes

La compatibilité du projet avec notamment le plan local d'urbanisme de Bray-Dunes, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Artois Picardie et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Delta de l'Aa est analysée pages 16, 60 et 61 de l'étude d'impact. La compatibilité avec ces deux derniers est assurée par une faible imperméabilisation, l'absence de zones humides sur le site et la gestion des eaux. Ainsi, il est prévu une infiltration des eaux à la parcelle et l'installation d'une aire de service en béton pour permettre la vidange des eaux usées des campings-cars. Cette aire est raccordée au réseau public collectif des eaux usées (étude d'impact page 54).

Par contre, l'analyse ne porte pas sur le plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021 du bassin Artois-Picardie.

L'autorité environnementale recommande d'analyser l'articulation du projet avec le plan de gestion des risques d'inondations 2016-2021 du bassin Artois-Picardie.

Concernant les cumuls d'impact, aucun autre projet connu n'a été identifié (cf page 83 de l'étude d'impact).

II.2 Scénarios et justification des choix retenus

L'étude d'impact précise page 16 qu'aucune solution alternative au projet n'a été prévue, alors que la décision de cas par cas du 30 août 2017 demandait au porteur de projet de démontrer qu'il ne pouvait éviter de localiser son projet sur cet espace tampon avec le milieu dunaire, ce qui aurait été possible, ne serait-ce qu'en restant dans l'emprise du camping actuel.

De plus, l'autorité environnementale note que l'étude d'impact n'a pas permis de faire évoluer le projet et que celui-ci est identique à celui présenté dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas.

L'étude d'impact indique, page 15, que le projet vise à répondre à un besoin communal. Il n'intègre pas de ce fait la dimension du Dunkerquois. Or, les réponses locales risquent de ne pas répondre efficacement à des problématiques plus larges.

L'étude d'impact aurait dû analyser les documents produits dans le cadre de l'Opération Grand Site (OGS) des dunes de Flandre qui constitue un outil essentiel de la planification quant à la fréquentation touristique et à l'accueil du public sur le territoire communautaire et vérifier que le projet est adapté. Par ailleurs, l'étude OGS en cours pourrait éventuellement intégrer le site du projet en tant que zone tampon à préserver, ce qui remettrait le projet en cause.

L'autorité environnementale recommande :

- *de proposer des solutions alternatives au projet,*
- *d'analyser les documents produits dans le cadre de l'Opération Grand Site (OGS) des dunes de Flandre, de vérifier que le site du projet n'y a pas été identifié comme zone tampon à préserver et de démontrer comment le projet répond aux besoins en terme fréquentation touristique et à l'accueil du public à l'échelle du territoire communautaire.*

II.3 Résumé non technique

Aucun résumé non technique n'a été réalisé.

L'autorité environnementale recommande de joindre à l'étude d'impact un résumé non technique reprenant de manière synthétique les principales caractéristiques du projet dans son ensemble ainsi que les informations développées dans l'étude d'impact sous la forme d'un document séparé facilement repérable par le public.

II.4 État initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences

II.4.1 Paysage et patrimoine

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le projet d'aire de camping-cars à Bray-dunes se situe à 260 mètres en dehors du site classé des Dunes de Flandre Maritime et ne nécessite donc pas d'autorisation spéciale de travaux. Il se situe néanmoins en lisière de la dune du calvaire et doit à ce titre être bien intégré d'un point de vue paysager.

De plus, la commune est concernée par l'Opération Grand Site des Dunes de Flandres, portée par la Communauté urbaine de Dunkerque, qui s'inscrit dans le cadre d'une démarche « Grand Site de France ». Ce label, attribué par le ministre en charge de la Transition Écologique et Solidaire, distingue une gestion paysagère du territoire qui garantit sa préservation à long-terme.

➤ Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte du paysage

L'analyse paysagère du site est présentée pages 41 et suivantes de l'étude d'impact.

Un « visuel » (photomontage) du projet d'aménagement est présenté page 46 de l'étude d'impact et les aménagements paysagers sont présentés pages 47 et suivantes.

Le dossier prévoit le maintien du cordon dunaire au sud du site. Cependant, l'espace consacré à ce maintien semble insuffisant sur le plan du projet. L'approche se borne essentiellement au maintien d'une frange végétale d'intérêt paysager. Un espace de taille supérieure et des orientations de gestion écologiques plus étoffées sont à étudier afin de maintenir, voire de restaurer le caractère dunaire de ce cordon.

Le projet pourrait être amélioré sur les points suivants :

- la clôture en treillis soudé qui longe la rue n'est pas qualitative et devrait être complétée par une haie végétale
- s'agissant de la liaison entre le camping et la future aire de camping-car, il est proposé page 47 une haie ou une clôture à gauche de la percée ; la clôture proposée serait un panneau bois avec croisillons (cf page 48 et illustration page 49), mais ce modèle apparaît massif et peu intégré ; une haie végétale avec des essences locales devrait être privilégiée ; le plan masse page 93 qui ne fait rien apparaître doit préciser ce point ;
- la bordure prévue pour mettre en valeur et protéger le cordon dunaire devrait être en bois pour une meilleure intégration ;
- la nature du revêtement de la liaison piétonne n'est pas précisée sur le plan masse page 93 ; un stabilisé perméable devrait être proposé.

Par ailleurs, le dossier n'analyse pas son intégration dans la logique de l'Opération Grand Site des Dunes de Flandres. Ceci semble pourtant indispensable pour le développement harmonieux du tourisme, objet du projet.

L'autorité environnementale recommande d'analyser la cohérence du projet dans le cadre de l'Opération Grand Site des Dunes de Flandres, et, le cas échéant, d'améliorer le traitement paysager du projet.

II.4.2 Milieux naturels, biodiversité et Natura 2000

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le site du projet est à 4 mètres du site Natura 2000, la zone spéciale de conservation (ZSC) FR3100474 « Dunes de la plaine maritime flamande ». Trois autres sites Natura 2000 sont situés dans un rayon de 20 km autour du projet :

- ZSC FR3100475 « Dunes flamandaises décalcifiées de Ghyvelde » ;
- ZSC FR3102002 « Bords des Flandres » ;
- ZPS FR3102006 « Bords des Flandres ».

La zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 310013275 Dunes du perroquet est en limite du site du projet.

Trois autres ZNIEFF de type 1 sont proches :

- la ZNIEFF 310014025 « Canal des chats, canal du Ringsloot et mares de chasse de Ghyvelde » à 1,7 km ;
- la ZNIEFF 310013271 « Dunes de Lefrinckoucke » à 2,6 km ;
- la ZNIEFF 310007022 « Dunes de Ghyvelde » à 2,1 km.

Un corridor écologique de type dunes identifié par le diagnostic du Schéma Régional de Cohérence Ecologique Nord Pas-de-Calais passe à 200 mètres du projet.

➤ Qualité de l'évaluation environnementale

Une délimitation des zones humides a été réalisée en 2017 sur les critères de la flore et de la pédologie, qui a permis de conclure à l'absence de zone humide sur le site du projet (annexe 2 de l'étude d'impact/ pages 94 et suivantes du fichier pdf de l'étude d'impact).

Une étude faune-flore-habitats naturels a été réalisée (annexe 3 de l'étude d'impact/ pages 114 et suivantes du fichier pdf de l'étude d'impact).

La bibliographie a été analysée, notamment la base Digitale 2, qui permet de conclure à la présence de 21 à 50 espèces végétales sur la maille d'un kilomètre carré au niveau de la zone de projet (cf page 30 de l'étude faune flore en annexe 3 de l'étude d'impact). Cependant, le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) Flandre maritime, qui dispose d'une connaissance relativement fine du territoire dunkerquois, aurait pu apporter des informations complémentaires en termes de potentialités. De même, le plan de gestion de la Dune du Perroquet aurait pu être exploité. En effet, la proximité immédiate de cet espace naturel permet d'envisager une perméabilité entre les deux sites.

Elle a été complétée par des expertises de terrain lors de quatre passages entre septembre 2018, janvier, mai et juillet 2019 (cf page 17 de l'étude faune flore). Il n'est pas fait référence aux personnes ayant réalisé les prospections et donc à leurs compétences quant aux différents groupes étudiés.

Si trois passages pour la flore doivent permettre d'apprécier le groupe dans des conditions acceptables, un seul passage pour les oiseaux nicheurs (le 14 mai 2019) et quatre passages pour les amphibiens, réalisés uniquement en période diurne (cf page 36 de l'étude faune flore) sont insuffisants pour caractériser les enjeux. De plus, les chauves-souris n'ont pas été étudiées ni les mollusques, ni l'escargot appelé « *Vertigo angustior* », espèce de l'annexe II de la directive Habitats, alors qu'il est affiché dans la bibliographie et est présent dans le site Natura 2000 « Dunes de la plaine maritime flamande » situé à 4 mètres.

Pour la flore, l'expertise conclut à la présence de moins de 40 espèces (38 espèces relevées), ce qui interroge eu égard à la diversité des habitats naturels présents (cf pages 47 à 50).

Pour la faune, seules 5 espèces d'oiseaux, 2 espèces de papillons et une espèce de libellule ont été observées sur le site, ce qui paraît faible et peut s'expliquer par la faible pression d'inventaire.

L'étude faune flore (page 59) indique qu'aucune espèce de chauves-souris n'a été observée au cours des prospections, exclusivement diurnes, et qu'aucun arbre-gîte n'a été identifié. Cependant, la période d'inventaire n'étant pas favorable à l'identification de ces espèces, il est logique de ne pas avoir observé d'individus de ce groupe. Des prospections en période nocturne permettraient d'évaluer l'utilisation du site. La question peut notamment se poser sur le rôle de corridor vis-à-vis des espaces naturels proches.

L'absence d'orthoptères (ordre qui regroupe les sauterelles, criquets et grillons) constitue une information qui serait à valider, étant donné le contexte dunaire, particulièrement favorable à ce groupe. Il en est de même pour les mammifères terrestres, qui ne peuvent être absents totalement du site.

De plus, le temps de prospection par groupe sur chaque journée interroge quant à la possibilité de rechercher efficacement les espèces.

Le site est considéré par l'étude comme présentant des enjeux faibles à moyens (cf tableau page 62), mais un doute subsiste pour les amphibiens en période hivernale (hibernation possible), pour les chauves-souris (continuités écologiques), les orthoptères ou encore pour l'espèce de mollusque *Vertigo angustior*, en raison de l'insuffisance des inventaires.

L'analyse relative aux continuités écologiques s'est arrêtée à l'approche régionale en considérant le diagnostic du Schéma Régional de Cohérence Écologique (cf page 27). Elle n'a pas traité l'approche locale, notamment le travail mené à l'échelle du territoire dunkerquois en matière de trame verte et bleue. Cette analyse aurait permis de caractériser le rôle de cet espace tampon entre urbanisation et espace naturel.

Les services écosystémiques n'ont pas été abordés. Or, ils sont à traiter et le sujet est particulièrement intéressant dans le contexte urbanisé.

L'autorité environnementale recommande :

- de compléter les données bibliographiques sur la faune et la flore en interrogeant le CPIE Flandre maritime et en exploitant le plan de gestion de la Dune du Perroquet ;
 - de réaliser des inventaires complémentaires sur la faune, notamment les chauves-souris, les orthoptères, les mammifères terrestres, les amphibiens et les mollusques ;
 - d'étudier la présence de continuités écologiques locales au travers de ces inventaires complémentaires et de l'étude de trame verte et bleue à l'échelle du territoire dunkerquois ;
 - d'analyser les services écosystémiques rendus par le site de projet.
- Prise en compte des milieux naturels et de la biodiversité

L'étude montre que le site peut être décomposé en deux ensembles :

- le cordon dunaire, au sud de la parcelle, très diversifié en termes d'espèces floristiques et d'habitats, qui constitue un habitat naturel d'intérêt communautaire ;
- le reste du site plus pauvre en diversité d'espèces.

Cependant, dans l'analyse des impacts, l'étude faune-flore présente des informations incohérentes. Ainsi, deux espèces végétales et quatre espèces d'oiseaux protégées et/ou patrimoniales sont présentes sur le site, contrairement à ce que précise la synthèse des impacts page 68 de l'étude faune flore qui indique leur absence.

De même, la préservation du cordon dunaire est affichée page 70 du diagnostic faune flore comme une mesure d'évitement. Aucun aménagement ne doit donc y être réalisé. Cependant, quand on confronte le plan du projet page 93 de l'étude d'impact et les plans des habitats naturels page 44 du diagnostic faune flore ou la carte des enjeux écologiques page 63, le projet semble impacter ce cordon dunaire.

Par ailleurs, les mesures proposées pour réduire les impacts sont à compléter.

Les plantations d'oyats, aubépines, argousier et troènes prévus (page 71 de l'étude faune-flore) n'apportent pas de plus-value écologique à ce milieu.

L'abattage des arbres doit exclure les périodes de nidification. Cela est évoqué par le biais du « démarrage des travaux » page 73 du diagnostic faune flore et reste à expliciter.

Concernant la maîtrise des espèces exotiques envahissantes, toutes les précautions doivent être prises pour limiter leur importation par les engins par exemple. Les mesures prévues pour limiter les

risques de prolifération sur le site lors de la phase d'aménagement doivent être explicitées par l'étude d'impact.

La question de la stratégie lumineuse vis-à-vis de la biodiversité doit être abordée précisément. Le plan masse page 93 de l'étude d'impact prévoit des éclairages, notamment au niveau de la dune boisée au sud, bien que l'étude d'impact indique page 76 qu'aucune source de lumière n'est prévue dans le cadre du projet. De plus, l'aire sera ouverte en période hivernale (jours courts) [cf page 90 de l'étude d'impact].

L'autorité environnementale recommande :

- *de justifier que le projet n'impacte pas le cordon dunaire et, à défaut, de réduire son emprise ;*
- *de compléter les mesures d'évitement, de réduction et de compensation au vu des inventaires complémentaires à réaliser ;*
- *d'expliciter davantage le planning des travaux par rapport aux enjeux de biodiversité (nidification des oiseaux, amphibiens, chiroptères) ;*
- *de préciser les mesures prévues pour limiter les risques de prolifération des espèces exotiques envahissantes lors des travaux d'aménagement ;*
- *d'indiquer la stratégie lumineuse vis-à-vis de la biodiversité.*

➤ Qualité de l'évaluation des incidences et prise en compte des sites Natura 2000

L'étude d'incidences au titre de Natura 2000 est présentée page 39 de l'étude d'impact et page 68 de l'étude faune flore (page 181 et suivantes du fichier pdf de l'étude d'impact). Elle est insuffisante.

Elle porte uniquement sur le site Natura 2000 limitrophe « Dunes de la plaine maritime flamande ». Seuls les sites présents à environ 2 km autour du projet sont présentés (page 33 de l'étude d'impact). Les autres sites présents dans un rayon de 20 km autour du projet ne sont pas analysés et l'évaluation n'est pas basée sur l'aire d'évaluation spécifique² des espèces désignées dans les sites Natura 2000.

Elle conclut sommairement à l'absence d'impact, car aucune des espèces déterminantes du site Natura 2000 (mollusque, mammifères marins, amphibien, plante (orchidée)) n'a été identifiée sur le site du projet et des deux habitats naturels favorables au développement de ces espèces (cordon dunaire) seront conservés. Il est à noter que le formulaire standard de données de ce site signale la présence d'autres espèces de plantes et d'une espèce de chauve-souris (Murin à moustaches).

Or, comme indiqué précédemment l'étude faune-flore est à compléter pour démontrer l'absence d'impact. Elle n'aborde pas les sujets du dérangement potentiel lié à la phase d'exploitation de l'aire de camping-cars et de l'éclairage.

L'autorité environnementale recommande, après complément de l'étude faune-flore, de conduire l'analyse des incidences Natura 2000 sur l'ensemble des sites présents dans un rayon de 20 km autour du site du projet sur lesquels le projet peut avoir une incidence :

- *en analysant l'ensemble des interactions possibles entre les milieux naturels du terrain du projet et l'aire d'évaluation de chaque espèce ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 ;*
- *en intégrant les sujets du dérangement potentiel lié à la phase d'exploitation de l'aire de camping-cars et de l'éclairage.*

² Aire d'évaluation d'une espèce: ensemble des sites sur lesquels il est possible de rencontrer des espèces parce qu'elles viennent chasser, nicher ou s'y reproduire.